

SEED

SOCIETY OF EUROPEAN ENGINEER-DESIGNERS

Règlement intérieur

Titre I – Adhésion

Article 1. *Dossier d'adhésion*

Toute personne souhaitant rejoindre SEED constitue un dossier d'adhésion comprenant :

- La signature électronique du manifeste fondateur de SEED, accessible sur le site de l'association.
- Un témoignage de parcours professionnel rédigé librement, d'une longueur indicative de 100 à 500 mots, décrivant sa trajectoire, ce qu'il ou elle a failli lâcher, et ce qu'il ou elle n'a pas lâché.
- Une phrase extraite de ce témoignage, choisie par le membre comme celle qu'il ou elle souhaite voir apparaître en premier sur sa fiche dans l'annuaire.
- Les formations suivies, exprimées sous forme de tags parmi une liste proposée par l'association, complétée librement si nécessaire.
- La déclaration de catégorie d'appartenance : ingénieur-designer ou compagnon de route
- Le cas échéant, les déclarations de disponibilité au mentorat et d'accord pour être contacté par des écoles et universités partenaires
- Un lien vers son profil LinkedIn, facultatif.
- Le règlement de la cotisation annuelle via la plateforme HelloAsso.

Le dossier est soumis via le formulaire d'adhésion disponible sur le site de l'association.

Article 2. *Validation de l'adhésion*

L'adhésion prend immédiatement effet au paiement de la cotisation.

Article 3. *Cotisation annuelle*

La cotisation annuelle est fixée comme suit à la date d'adoption du présent règlement :

1. Cotisation standard : 30 euros par an.
2. Cotisation réduite : 15 euros par an, pour celles et ceux dont les revenus rendent ce montant nécessaire. Sans justificatif, sur l'honneur.

La cotisation est collectée via la plateforme HelloAsso, gratuite pour l'association. Le renouvellement annuel constitue pour chaque membre un acte de réaffirmation de son adhésion aux valeurs du manifeste fondateur de SEED. Un rappel est adressé aux membres un mois avant l'échéance.

Article 4. *Renouvellement et radiation*

Le non-renouvellement de la cotisation dans un délai de deux mois après l'échéance entraîne la suspension du statut de membre actif et de l'accès aux services qui y sont associés – espace membre, contacts directs, échanges de mentorat.

Le profil du membre reste visible dans l'annuaire public en lecture seule, sans badge de membre actif. Il contribue ainsi à la mémoire collective des trajectoires de SEED. Le membre peut à tout moment réactiver son statut en réglant sa cotisation.

La radiation définitive – entraînant la suppression du profil – est prononcée sur demande explicite du membre, ou par le bureau pour motif grave conformément à l'article 9 des statuts, après que le membre ait été invité à présenter ses observations.

Titre II – Annuaire des membres

Article 5. *Contenu et visibilité*

L'annuaire des membres est accessible sur le site de l'association selon trois niveaux de visibilité :

1. Accès public : le prénom, le pays, les tags de formation, la phrase signature, le témoignage de parcours complet, les éventuels badges Mentor et Étudiants bienvenus, et la mention Ambassadeur de SEED le cas échéant sont visibles par tous les visiteurs du site.

2. Accès membre et étudiants des écoles et universités partenaires : le nom complet, le profil LinkedIn et la possibilité de contacter directement un membre sont accessibles aux membres connectés ainsi qu'aux étudiants des écoles et universités partenaires dans le cadre de l'abonnement souscrit par leur établissement. Ce niveau d'accès est porté à la connaissance des membres lors de leur adhésion.

3. Accès écoles et universités partenaires : pour les directions pédagogiques des écoles et universités partenaires, accès aux profils des membres ayant explicitement accepté d'être contactés par des écoles et universités partenaires – prénom, nom, email – dans les conditions de l'article 14.

Le membre peut à tout moment demander la modification ou la suppression de sa fiche en contactant le secrétaire de l'association.

Article 6. *Protection des données*

Les données personnelles des membres sont collectées et traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Elles sont hébergées sur des serveurs situés en Europe. Elles ne sont pas vendues. Leur accès par des tiers est encadré par les articles 5 et 14 du présent règlement et porté à la connaissance des membres lors de leur adhésion. Chaque membre dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, exercé par demande écrite au secrétaire.

Article 7. *Parrainage et statut ambassadeur*

Le parrainage est encouragé mais non obligatoire. Chaque membre reçoit un lien personnel qu'il peut partager librement. Lorsqu'un nouveau membre rejoint SEED via ce lien, la mention « reconnu par [prénom] » apparaît discrètement sur sa fiche, créant une cartographie organique du réseau. Cette mention n'emporte aucun droit ni obligation supplémentaire pour le parrain ou le filleul.

Tout membre ayant parrainé trois membres actifs – c'est-à-dire devenus adhérents – obtient le statut de membre ambassadeur. Ce statut est signalé sur son profil dans l'annuaire. Les membres ambassadeurs bénéficient des avantages suivants : exonération des frais de participation à la rencontre annuelle, et invitation à présenter leurs filleuls présents lors de cette rencontre.

Titre III – Mentorat

Article 8. *Champ du Mentorat*

Le dispositif de mentorat de SEED est ouvert :

1. Aux membres ingénieurs-designers en qualité de mentorés, qu'ils soient professionnels en activité ou étudiants en formation dans une école ou université partenaire de SEED.
2. Aux membres des deux catégories – ingénieurs-designers et compagnons de route – en qualité de mentors, dès lors qu'ils justifient d'une expérience et d'une légitimité reconnues.

Les compagnons de route ne peuvent bénéficier du dispositif de mentorat en qualité de mentorés.

Article 9. *Déclaration de disponibilité*

Tout membre peut se déclarer disponible pour le mentorat lors de son adhésion ou à tout moment ultérieur via son espace membre. Il précise s'il est également disponible pour des étudiants en formation. Cette déclaration est soumise à validation par le bureau, qui conduit deux conversations avec le candidat avant d'attribuer le statut de mentor actif.

La disponibilité du mentor est signalée par un badge sur sa fiche dans l'annuaire. Le mentor peut modifier ou suspendre sa disponibilité à tout moment.

Le bureau veille au maintien d'un ratio d'un mentor actif pour dix membres. Lorsque ce ratio est inférieur à ce seuil, le bureau engage une démarche active d'identification et d'accueil de nouveaux mentors parmi les membres de l'association.

Article 10. *Modalités des échanges de mentorat*

Le mentorat entre membres de SEED est bénévole. Un échange de mentorat est défini comme un échange d'une durée indicative de 30 à 60 minutes, en visioconférence ou en présentiel selon la convenance des deux parties.

La mise en contact s'effectue via le formulaire de demande disponible sur la fiche du mentor. Il appartient au mentor d'accepter ou de décliner la demande dans un délai de quinze jours. Aucune obligation de résultat n'est attachée au mentorat – il s'agit d'un échange entre pairs, non d'une prestation de conseil.

Avant son premier échange de mentorat, tout mentor prend connaissance du guide du mentor de SEED, disponible dans l'espace membres. Il est encouragé à participer aux échanges semestriels entre mentors organisés par l'association.

Article 11. *Éthique du mentorat*

Les échanges dans le cadre du mentorat sont confidentiels. Mentor et mentoré s'engagent à respecter les valeurs du manifeste fondateur de SEED dans leurs échanges – en particulier l'absence d'instrumentalisation et le respect de l'autonomie de jugement du mentoré. Le bureau peut être saisi par tout membre d'un manquement grave à ces principes. Il statue dans un délai de trente jours.

Article 12. *Capitalisation collective*

Les mentors se réunissent tous les six mois pour un échange collectif organisé par le bureau. Ces réunions ont pour objet le partage d'expériences entre mentors et l'émergence de questionnements récurrents anonymisés, destinés à alimenter des articles publiés sur le site de l'association. La participation est encouragée mais non obligatoire.

Titre IV – Rencontre annuelle

Article 13. *Organisation et participation*

L'association organise une rencontre physique annuelle ouverte à tous les membres. La participation donne lieu au règlement d'une contribution par participant, destinée à couvrir les frais d'organisation. Le montant de la participation est fixé par le bureau et communiqué avec l'invitation.

Les membres ambassadeurs au sens de l'article 7 sont exonérés de cette contribution. Ils reçoivent une invitation nominative à la rencontre et sont invités à présenter leurs filleuls lors de l'événement.

Le lieu, la date et le programme de la rencontre annuelle sont fixés par le bureau et communiqués aux membres au moins six semaines à l'avance.

Titre V – Offre écoles et universités partenaires

Article 14. *Conditions du partenariat*

Les écoles et universités formant des ingénieurs-designers peuvent accéder à un abonnement annuel donnant droit aux services suivants :

1. Accès aux profils des membres ayant accepté d'être contactés par des écoles et universités partenaires pour la direction pédagogique, afin d'identifier des intervenants, des membres de jury et des potentiels tuteurs de stage ou d'alternance parmi les membres.
2. Accès aux ressources en ligne de SEED pour les étudiants de l'école ou de l'université – articles, témoignages et publications – pendant la durée de leur formation.
3. Accès à l'annuaire au niveau membre conformément à l'article 5.2 pour les étudiants, afin de découvrir des trajectoires et des profils.
4. Possibilité pour les étudiants de demander un échange de mentorat auprès des mentors s'étant déclarés disponibles pour des étudiants en formation conformément à l'article 9.

L'accès étudiant est limité à la durée de la formation. À l'issue de celle-ci, l'étudiant devenu professionnel est invité à adhérer à SEED comme membre à part entière.

Article 15. *Tarifification*

Le montant de l'abonnement annuel sera fixé par le bureau selon la taille de l'annuaire et le nombre d'étudiants concernés. Le bureau peut accorder des conditions tarifaires spécifiques aux écoles et universités partenaires pionnières qui s'engagent dès la phase de lancement de SEED, pour soutenir l'association et son développement.

Titre VI – Gouvernance

Article 16. Réunions du bureau

Le bureau se réunit au moins deux fois par an. Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par visioconférence. Un procès-verbal est rédigé après chaque réunion et conservé par le secrétaire.

Article 17. Réunions du collège des fondateurs

Le collège des fondateurs se réunit à la demande du président ou de la majorité de ses membres, notamment lorsqu'une décision susceptible d'affecter les valeurs fondamentales de l'association est envisagée. Les réunions peuvent se tenir par tout moyen permettant la délibération collective. Le règlement intérieur est soumis pour avis au collège des fondateurs lors de sa première réunion en présentiel, et formellement approuvé par l'ensemble du collège à ce moment.

Article 18. Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se tient une fois par an. La convocation est adressée aux membres par voie électronique au moins quinze jours avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Les membres peuvent participer à distance par visioconférence. Les pouvoirs de représentation sont admis dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Article 19. Conseil d'administration

Lorsque l'assemblée générale ordinaire décide de mettre en place un conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts, celui-ci est composé des membres du bureau et de membres élus, dans la limite de neuf membres au total. Le conseil d'administration se réunira au moins deux fois par an. Il délibèrera à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Titre VII – Dispositions diverses

Article 20. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du bureau. Les modifications sont portées à la connaissance des membres par voie électronique dans un délai de quinze jours.

Article 21. Langue

Les statuts et le règlement intérieur de SEED sont rédigés en français, langue de l'association déclarée en France. Le bureau peut décider de produire des versions traduites dans d'autres langues européennes à des fins d'information, la version française faisant foi en cas de divergence.

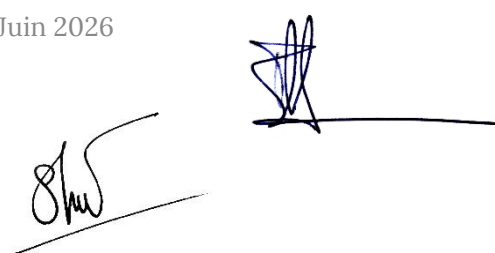
Adopté par le bureau de SEED lors de sa réunion du 5 Juin 2026

Eloi BAUDOUX – Président

Signature :

Sophie LEVEL – Secrétaire

Signature :

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Eloi BAUDOUX, and the signature on the right is for Sophie LEVEL. Both signatures are written over horizontal lines that serve as baselines for the text.